

**MiFID II – Gouvernance des produits / Marché cible identifié (investisseurs professionnels et contreparties éligibles uniquement)** – Pour les besoins exclusifs du processus d'approbation du produit du producteur (tel que défini par la directive 2014/65/UE du Parlement européen et du Conseil du 15 mai 2014 concernant les marchés d'instruments financiers, telle que modifiée ("**MiFID II**")), l'évaluation du marché cible des Titres (tels que définis ci-après), en prenant en compte les cinq (5) catégories auxquelles il est fait référence au point 18 des recommandations sur les exigences de gouvernance des produits publiées par l'AEMF (telle que définie ci-après) le 5 février 2018, a mené à la conclusion que (i) le marché cible pour les Titres est composé de contreparties éligibles et clients professionnels uniquement, chacun tel que défini par MiFID II et (ii) tous les canaux de distribution des Titres à des contreparties éligibles ou à des clients professionnels sont appropriés. Toute personne offrant, vendant ou recommandant ultérieurement les Titres (un "**distributeur**") doit prendre en considération le marché cible du producteur. Cependant, un distributeur soumis à MiFID II est tenu de réaliser sa propre évaluation du marché cible des Titres (en retenant ou en affinant l'évaluation du marché cible du producteur) et de déterminer les canaux de distribution appropriés.

**Conditions Financières en date du 8 avril 2021**



**DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE**

**Programme d'émission de Titres  
(Euro Medium Term Note Programme)  
de 1.000.000.000 d'euros**

**Emprunt obligataire d'un montant de 10.000.000 euros portant intérêt à taux fixe de 0% et venant à échéance le 12 avril 2027**

**(les "Titres")**

Souche n°24  
Tranche n°1

Prix d'émission : 100%

**LA BANQUE POSTALE**

## PARTIE A – CONDITIONS CONTRACTUELLES

Les termes utilisés ci-après seront réputés être définis pour les besoins des modalités (les "**Modalités**") incluses dans le chapitre "Modalités des Titres" du document d'information en date du 3 novembre 2020 tel que complété et/ou modifié par le(s) modification(s) du document d'information en date du 23 février 2021 relatif au programme d'émission de Titres (*Euro Medium Term Notes*) de 1.000.000.000 d'euros de l'Emetteur (ensemble, le "**Document d'Information**").

Le présent document constitue les conditions financières (les "**Conditions Financières**") relatives à l'émission des titres décrits ci-après (les "**Titres**") et devant être lues conjointement avec le Document d'Information. L'information complète sur l'Emetteur et l'offre des Titres est uniquement disponible sur la base de la combinaison des présentes Conditions Financières et du Document d'Information. Le Document d'Information et les présentes Conditions Financières sont (a) publié(s) sur le site internet de l'Emetteur (<https://seine-et-marne.fr/fr/notation-financiere>) et (b) disponible(s) aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, au siège de l'Emetteur et au(x) bureau(x) désigné(s) de l'(des) Agent(s) Payeur(s).

1.	<b>Emetteur :</b>	Département de Seine-et-Marne.
2.	(i) Souche n°:	24
	(ii) Tranche n°:	1
3.	<b>Devise Prévue :</b>	EUR
4.	<b>Montant Nominal Total :</b>	EUR 10 000 000
	(i) Souche :	EUR 10 000 000
	(ii) Tranche :	EUR 10 000 000
5.	<b>Prix d'émission :</b>	100 % du Montant Nominal Total de la Tranche
6.	<b>Valeur(s) Nominale(s) Indiquée(s) :</b>	EUR 100 000
7.	(i) <b>Date d'Emission :</b>	12 avril 2021
	(ii) <b>Date de Début de Période d'Intérêts :</b>	Date d'Emission
8.	<b>Date d'Echéance :</b>	12 avril 2027
9.	<b>Base d'Intérêt :</b>	Taux Fixe de 0 %
10.	<b>Base de Remboursement/Paiement :</b>	A moins qu'ils n'aient déjà été remboursés ou rachetés et annulés, les Titres seront remboursés à la Date d'Echéance à 100 % de leur Valeur Nominale Indiquée.
11.	<b>Changement de Base d'Intérêt :</b>	Sans objet
12.	<b>Option de remboursement :</b>	Sans objet
13.	<b>Date des autorisations d'émission des Titres :</b>	Décision n°2021/3/DF/SDDTC du Président du Conseil départemental de l'Emetteur en date du 30 mars 2021

## DISPOSITIONS RELATIVES AUX INTERETS A PAYER (LE CAS ECHEANT)

- 14. Dispositions relatives aux Titres à Taux Fixe :** Applicable
- (i) Taux d'Intérêt : 0% par an payable annuellement
  - (ii) Date(s) de Paiement du Coupon : 12 avril de chaque année du 12 avril 2022 jusqu'à la Date d'Echéance (inclusive)
  - (iii) Montant(s) de Coupon Fixe : EUR 0 pour EUR 100 000 de Valeur Nominale Indiquée
  - (iv) Montant(s) de Coupon Brisé : Sans objet
  - (v) Méthode de Décompte des Jours : Exact/Exact – ICMA
  - (vi) Dates de Détermination du Coupon : 12 avril de chaque année
  - (vii) Autre(s) modalité(s) relative(s) à la méthode de calcul des intérêts des Titres à Taux Fixe : Sans objet
- 15. Dispositions relatives aux Titres à Taux Variable :** Sans objet
- 16. Stipulations relatives aux Titres à Taux Fixe/Taux Variable :** Sans objet
- 17. Stipulations relatives aux Titres à Coupon Zéro :** Sans objet

## DISPOSITIONS RELATIVES AU REMBOURSEMENT

- 18. Option deremboursement au gré de l'Emetteur :** Sans objet

19. **Option de remboursement au gré des Titulaires :** Sans objet
20. **Montant de Remboursement Final de chaque Titre :** EUR 100 000 par Titre de Valeur Nominale Indiquée de EUR 100 000
21. **Montant de Versement Echelonné :** Sans objet
22. **Montant de Remboursement Anticipé :**  
 Montant(s) de Remboursement Anticipé de chaque Titre payé(s) lors du remboursement pour des raisons fiscales (Article 6(f) ou en cas d'exigibilité anticipée (Article 9) ou autre remboursement anticipé et/ou méthode de calcul de ce montant, si exigé ou différent de ce qui est prévu dans les Modalités : EUR 100 000 par Titre de EUR 100 000 de Valeur Nominale Indiquée
- Remboursement pour des raisons fiscales :
- (i) Majoration du montant de Remboursement Anticipé des intérêts courus jusqu'à la date de remboursement prévue (Article 6(f)) : Oui
- (ii) Remboursement à des dates ne correspondant pas aux Dates de Paiement du Coupon (Article 6(f)(ii)) : Oui
23. **Rachat (Article 6(g)) :** Les Titres rachetés par l'Emetteur pourront être conservés et revendus ou annulés conformément à l'Article 6(g)

#### DISPOSITIONS GENERALES APPLICABLES AUX TITRES

24. **Forme des Titres :** Titres Dématérialisés
- (i) **Forme des Titres Dématérialisés :** Au porteur
- (ii) **Etablissement Mandataire :** Sans objet
- (iii) **Certificat Global Temporaire :** Sans objet

25. **Place(s) Financière(s) ou autres dispositions particulières relatives aux dates de paiement pour les besoins de l'Article 7(g) :** TARGET
26. **Talons pour Coupons futurs ou Reçus à attacher à des Titres Physiques (et dates auxquelles ces Talons arrivent à échéance) :** Sans objet.
27. **Masse (Article 11) :**  
Aussi longtemps que les Titres seront détenus par un seul Titulaire, celui-ci exercera la totalité des pouvoirs dévolus à la Masse par les dispositions du Code de commerce, telles que complétées par les Modalités des Titres. L'Emetteur devra tenir (ou faire tenir par tout agent habilité) un registre de l'ensemble des décisions adoptées par le Titulaire unique en cette qualité et devra le mettre à disposition, sur demande, de tout Titulaire ultérieur. Un Représentant devra être nommé dès lors que les Titres d'une Souche sont détenus par plus d'un Titulaire.
28. **Autres conditions financières :** Sans objet

#### GENERALITES

Le montant principal total des Titres émis a été converti en euro au taux de [●], soit une somme de (uniquement pour les Titres qui ne sont pas libellés en euros) : Sans Objet

#### RESPONSABILITE

L'Emetteur accepte la responsabilité des informations contenues dans les présentes Conditions Financières.

Signé pour le compte du Département de Seine-et-Marne :

Par : Emilie GANNE, Directrice des finances du Département de Seine-et-Marne  
Dûment habilité



## PARTIE B – AUTRES INFORMATIONS

### 1. FACTEURS DE RISQUE SPECIFIQUES AUX TITRES

Sans objet

### 2. COTATION ET ADMISSION A LA NEGOCIATION :

- (i) Admission aux négociations : Une demande d'admission des Titres aux négociations sur Euronext Paris à compter du 12 avril 2021 a été faite par l'Emetteur (ou pour son compte).
- (ii) Estimation des dépenses totales liées à l'admission aux négociations : EUR 4375

### 3. NOTATIONS

Notations : Les Titres ne seront pas notés

### 4. INTERET DES PERSONNES PHYSIQUES ET MORALES PARTICIPANT A L'EMISSION

A l'exception des commissions payables à l'Agent Placeur conformément au chapitre "Souscription et Vente" du Document d'Information, à la connaissance de l'Emetteur, aucune personne impliquée dans l'offre des Titres n'y a d'intérêt significatif.

### 5. Titres à Taux Fixe uniquement – RENDEMENT

Rendement : 0 % par an.

Le rendement est calculé à la Date d'Emission sur la base du Prix d'Emission. Ce n'est pas une indication des rendements futurs.

### 8. INFORMATIONS OPERATIONNELLES

Code ISIN : FR0014002S24

Code commun : 232840307

Dépositaires :

(a) Euroclear France agissant comme Dépositaire Central : Oui

(b) Dépositaire Commun pour Euroclear Bank et Clearstream Banking, SA : Non

Tout système(s) de compensation autre qu'Euroclear Bank et Clearstream Banking, SA et numéro(s) d'identification correspondant :

Sans objet

Livraison :

Livraison contre paiement

Noms et adresses des Agents Payeurs additionnels désignés pour les Titres (le cas échéant) :

Sans objet

Nom et adresse de l'Agent de Calcul désigné pour les Titres (le cas échéant) :

Sans objet

## 9. . **PLACEMENT**

Méthode de distribution :

Non syndiqué

(i) Si syndiqué, noms des Membres du Syndicat de Placement :

Sans objet

(ii) Etablissement(s) chargé(s) des Opérations de Stabilisation (le cas échéant) :

Sans objet

(iii) Si non-syndiqué, nom de l'Agent Placeur :

LA BANQUE POSTALE

(iv) Restrictions de vente - Etats-Unis d'Amérique :

Réglementation *S Compliance Category 1*; les Règles TEFRA ne sont pas applicables aux Titres Dématérialisés

(iv) Restrictions de vente supplémentaires :

Sans objet